

L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet

Renée Brassard et Mylène Jaccoud

Volume 35, numéro 2, automne 2002

Femmes et enfermement au Canada : une décennie de réformes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008291ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008291ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brassard, R. & Jaccoud, M. (2002). L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet. *Criminologie*, 35(2), 73–90.
<https://doi.org/10.7202/008291ar>

Résumé de l'article

L'enfermement massif des autochtones au Canada est une thématique de recherche dominante dans la littérature. En effet, depuis la fin des années 1960, les chercheurs en sciences sociales ont produit de nombreuses études qui ont permis de dégager différentes thèses explicatives de la surreprésentation des autochtones au sein des institutions d'enfermement et de mettre en lumière les profils sociojudiciaires et les besoins des autochtones incarcérés. Bien que l'incarcération disproportionnée des femmes autochtones soit constatée depuis plusieurs années au Canada, comme au Québec, très peu d'attention leur a été accordée. Dans cet article, les auteures examinent, dans un premier temps, les travaux produits sur la surreprésentation des autochtones depuis trente ans et proposent une reconstruction de l'objet de l'enfermement des femmes autochtones au Québec, à partir des travaux théoriques sur l'exclusion et la marginalisation.

L'enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet

Renée Brassard

*Candidate au doctorat
École de Criminologie
Université de Montréal
brass70@hotmail.com*

Mylène Jaccoud

*Professeure
École de criminologie
Université de Montréal
mylene.jaccoud@umontreal.ca*

RÉSUMÉ • L'enfermement massif des autochtones au Canada est une thématique de recherche dominante dans la littérature. En effet, depuis la fin des années 1960, les chercheurs en sciences sociales ont produit de nombreuses études qui ont permis de dégager différentes thèses explicatives de la surreprésentation des autochtones au sein des institutions d'enfermement et de mettre en lumière les profils sociojudiciaires et les besoins des autochtones incarcérés. Bien que l'incarcération disproportionnée des femmes autochtones soit constatée depuis plusieurs années au Canada, comme au Québec, très peu d'attention leur a été accordée. Dans cet article, les auteures examinent, dans un premier temps, les travaux produits sur la surreprésentation des autochtones depuis trente ans et proposent une reconstruction de l'objet de l'enfermement des femmes autochtones au Québec, à partir des travaux théoriques sur l'exclusion et la marginalisation.

ABSTRACT • The massive imprisonment of Natives in Canada is a dominant research theme. Since the 1960's, social science researchers have produced numerous studies proposing different theses explaining the over-representation of Natives in prisons and shedding light on the socio-judicial profiles and needs of incarcerated Natives. While disproportional imprisonment of female Natives in Canada (and Quebec) has been observed for several years now, little research attention has been aimed at this particular problem. In this paper, we review past research on the over-representation of Natives throughout the past thirty years and propose a reconstruction of the imprisonment of female Natives in Quebec province using the theoretical works on exclusion and marginalization.

Introduction

L'enfermement disproportionné des autochtones captive la communauté scientifique depuis plus de trois décennies. Malgré les nombreux travaux réalisés dans ce champ d'étude, très peu d'attention a été accordée à la question de l'enfermement des femmes autochtones et ce, en dépit du fait que cette population est doublement surreprésentée dans les institutions carcérales (par rapport aux hommes autochtones et par rapport aux femmes non autochtones). Dans cet article, nous décrivons brièvement l'état actuel des travaux sur l'enfermement des femmes autochtones, puis nous tenterons de voir comment il a été problématisé jusqu'à ce jour, pour finalement en arriver à proposer un modèle d'analyse reconstruisant la question de l'enfermement des femmes autochtones.

Bilan des travaux sur l'enfermement des femmes autochtones

La problématique de l'enfermement des femmes autochtones est relativement récente et occupe une place modeste dans les productions criminologiques, au Canada comme ailleurs. Une recension des écrits portant sur cette thématique nous a permis de retracer une soixantaine d'études traitant, en tout ou en partie, de l'enfermement des femmes autochtones, dont quatre ont été produites vers la fin des années 1960 et au cours des années 1970. La première étude à lever le voile sur la question de l'enfermement des femmes autochtones est un rapport de l'Association correctionnelle canadienne, réalisé à la fin des années 1960 (Laing, 1967). Cette étude révèle la présence disproportionnée de femmes autochtones dans les institutions d'enfermement et en particulier dans la prison provinciale de Prince Albert en Saskatchewan. Cette étude mettra également pour la première fois en évidence la surreprésentation des femmes autochtones comparativement aux hommes autochtones¹. Bien que ce rapport ait lancé le premier signal d'alarme quant à la surreprésentation des femmes autochtones au sein des institutions d'enfermement au Canada, il faudra attendre jusqu'aux années 1970 pour que ce

1. Pour l'année 1965-1966, la prison de Prince Albert (secteur féminin) affichait un total de 30 admissions, dont 24 femmes autochtones. Les femmes autochtones représentaient donc 80 % des admissions pour cette période. La prison de Prince Albert (secteur masculin), quant à elle, affichait un total de 109 admissions, dont 81 hommes autochtones. Les hommes représentaient, quant à eux, 74 % du total des admissions.

constat soit réitéré (Bienvenue et Latif, 1974 ; Schmeiser, 1974 ; Native Council of Canada, 1977 ; Jamieson, 1978). Soulignons également que c'est sous l'impulsion des travaux produits au cours de la décennie 70 que l'on voit se dessiner les premiers profils sociojudiciaires des femmes autochtones incarcérées à Pine Grove en Saskatchewan (Schmeiser, 1974) et à Kingston en Ontario (Native Council of Canada, 1977).

À partir des années 1980, on assiste à une certaine effervescence de la recherche sur le thème de l'enfermement des femmes autochtones. Durant cette décennie, nous avons retracé 17 études portant spécifiquement sur cette problématique. Il convient de préciser que les organisations autochtones (Centre amitié autochtones de Montréal (CAAM), Ontario Native Women Association, Native Council of Canada) et la Société Élisabeth Fry ont largement contribué à faire connaître cette problématique puisque ces organisations ont participé à six des 17 études recensées.

Durant cette décennie, la préoccupation des chercheurs pour la surreprésentation des femmes autochtones au sein des institutions d'enfermement s'intensifie (Misch *et al.*, 1982 ; Centre canadien de la statistique juridique, 1983² ; La Prairie, 1984 ; Jonhson, 1986). Le constat d'une surreprésentation plus marquée des femmes autochtones par rapport à celle des hommes autochtones (La Prairie, 1984 ; Moyer *et al.*, 1985 ; Jaccoud, 1989) amène certains chercheurs à dégager des profils sociojudiciaires de cette population massivement incarcérée. Ces profils révèlent, entre autres, que les femmes autochtones se distinguent par le type de délits qu'elles commettent (La Prairie, 1984 ; Johnson, 1986), par la fréquence de leurs contacts avec les institutions d'enfermement, ou encore par leur dépendance à l'alcool (Birkenmeyer et Jolly, 1981 ; Misch *et al.*, 1982 ; CAAM, 1986).

Parallèlement à ces travaux descriptifs (taux de surreprésentation et profils sociojudiciaires des femmes autochtones) se développe un intérêt plus marqué pour dégager des modèles explicatifs de la surreprésentation des autochtones, tous genres confondus. D'ailleurs, on peut s'étonner que, en dépit de la surreprésentation accrue des femmes autochtones comparativement à celle des hommes autochtones, les chercheurs n'aient accordé que très peu d'attention à l'explication et à la compréhension de l'enfermement spécifique des femmes autochtones. En effet, parmi les dizaines de travaux explicatifs répertoriés au cours des années 1970-

2. Entre 1975 et 1984, les femmes autochtones incarcérées dans les institutions fédérales représentaient 16% de toutes les femmes incarcérées alors qu'elles ne constituaient que 2,1% de la population canadienne (Centre canadien de la statistique juridique, 1983).

1980, une seule étude explicative s'est penchée sur la problématique de la surreprésentation des femmes autochtones au sein des institutions d'enfermement : celle de La Prairie (1984). Même si l'intérêt des chercheurs reste encore centré sur le thème de la surreprésentation des autochtones dans les années 1980, d'autres intérêts commencent à voir le jour, notamment ceux portant sur les besoins spécifiques des femmes autochtones incarcérées (voir, entre autres, l'étude de Zambrowski-Cross, 1986, ou celle de Sugar et Fox, 1990).

L'intérêt pour l'explication de la surreprésentation des autochtones au sein des institutions d'enfermement et les profils sociojudiciaires fut encore plus marqué au cours de la décennie 1990. Mais la question de l'enfermement des femmes autochtones, quant à elle, reste noyée dans la vaste production de recherches sur le thème général de la surreprésentation des autochtones. L'invisibilité des femmes autochtones dans le champ des travaux explicatifs de la surreprésentation repose en fait sur la prémisse, très largement partagée, que le genre n'est pas une variable distincte.

La décennie 1990 débute par l'étude marquante de Sugar et Fox (1990). Cette étude est non seulement une des rares études à avoir accordé une place aux femmes autochtones incarcérées, à leur expérience et à leurs besoins³, mais elle inspirera également plusieurs chercheurs qui, à leur tour, insisteront sur les besoins distincts et sur les conditions spécifiques de détention des femmes autochtones (Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, 1991 ; Payne, 1992 ; Thomas et Selfe, 1993 ; Azaola, 1996 ; Law Commission Report, 1999). Bien que cette étude ait permis de rompre le silence dans lequel les femmes autochtones étaient confinées, le discours de certaines répondantes nous apprend que ce silence aurait pu être brisé bien avant. En effet, certaines femmes autochtones ayant participé à l'étude de Sugar et Fox en étaient à leur douzième participation à différentes commissions, études et rapports d'experts.

Vers la fin des années 1990, une série de travaux critiques dénoncent le fait que le Service correctionnel du Canada tarde à mettre en œuvre les lignes directrices et orientations proposées par Sugar et Fox en 1990. En effet, certains auteurs (Monture-Angus, 1999 ; Skyblue, 1999) dénoncent

3. À partir de récits d'entrevues réalisées auprès de 39 femmes autochtones ayant purgé une peine fédérale au Canada, les auteurs identifient une série de besoins et proposent des orientations claires pour répondre aux besoins et conditions de détention de ces femmes. Cette étude dénonce notamment l'insuffisance, voire l'absence, de programmes destinés aux femmes autochtones, l'absence de personnel autochtone dans les établissements correctionnels, l'éloignement des familles.

le manque d'intérêt de la part des pouvoirs publics à mettre en place de réelles stratégies d'action pour répondre aux besoins et améliorer les conditions de détention des femmes autochtones.

Outre la question des besoins des femmes, les années 1990 sont également riches en rapports et commissions d'enquête sur les peuples autochtones (Royal Commission into Aboriginal Custody, 1991 ; Commission de réforme du droit, 1991 ; Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, 1996 ; McKay et Smallacombe, 1996). Bien que ces rapports fassent tous état des conditions de précarité dans lesquelles vivent les autochtones, certains auteurs, dont Monture-Angus (1999), dénoncent vivement le fait que ces travaux aient ignoré la voix des femmes autochtones dans leurs recommandations.

Les études réalisées au cours des années 1990 sont également influencées par le contexte de revendications autochtones en matière de justice. Ainsi, les travaux de Nahanee (1993), portant sur les exigences de la création d'un système de justice autochtone parallèle, montrent comment les associations de femmes autochtones au Canada craignent et s'objectent vigoureusement au renouvellement d'un système de justice qui ne tiendrait pas compte des revendications des femmes autochtones. C'est en ce sens que l'auteur suggère certaines lignes directrices pour qu'un système de justice parallèle puisse se concrétiser dans une optique féminine autochtone.

Bien que certains travaux ouvrent de nouvelles avenues, il n'en demeure pas moins que la thématique de la surreprésentation est encore bien présente. Toutefois, une perspective articulant les concepts de race, de genre et de classe pour expliquer et comprendre les rapports qu'entretiennent les femmes autochtones avec les institutions d'enfermement semble se manifester (Ross, 1998 ; Jackson, 1999).

La spécificité de l'enfermement des femmes autochtones

L'incarcération massive des autochtones est, depuis trente ans, sans cesse réitérée dans les différents travaux et rapports produits par les Commissions d'enquêtes canadiennes (Laing, 1967 ; Schmeiser, 1974 ; La Prairie, 1990 ; 1992 a, b, c ; 1996 b ; Jackson, 1999). Par ailleurs, la tendance à catégoriser les délinquants ou détenus de « délinquants/détenus spécifiques spéciaux » dans les politiques ou programmes gouvernementaux est révélatrice d'une construction de cette population qui se veut singulière.

Évidemment, cette construction n'est pas étrangère au parcours politique des Premières Nations dans leur rapport à l'État canadien. Ce parcours est pavé par un certain nombre d'acquis et de reconnaissances juridiques ayant constitué les autochtones comme un groupe, certes inséré dans un État national, mais disposant d'un statut distinct⁴. Les discours criminologiques ont aussi participé de la construction de la spécificité des autochtones dans leur rapport aux institutions d'enfermement et il convient d'examiner quels sont les critères de spécificité ainsi constitués par ces discours.

La double surreprésentation des femmes autochtones dans les institutions d'enfermement est sans doute l'indicateur de spécificité le plus souvent constitué dans les discours criminologiques, les femmes autochtones étant non seulement surreprésentées comparativement aux autres femmes, mais également comparativement aux hommes autochtones⁵. En 1999, 23 % des femmes purgeant une peine fédérale de détention au Canada étaient d'origine autochtone (Statistique Canada, 2001). Par ailleurs, l'incarcération de cette population est en augmentation, et ce depuis plusieurs années. De 1995 à 1999, la proportion de femmes autochtones purgeant une peine fédérale a augmenté de 7 % au Canada, passant de 16 % à 23 %, alors que durant cette même période, le taux d'incarcération des femmes de « race noire » et de « race blanche », quant à lui, a diminué au Canada⁶ (Service correctionnel, 2000).

Les données récentes concernant les taux d'incarcération dans les établissements de détention provinciaux indiquent que ces taux varient de 2 % à 90 % selon les provinces (Jackson, 1999). Les provinces de l'Ouest canadien, ainsi que les provinces des Prairies sont celles où l'incarcération des femmes autochtones est la plus importante. Au Québec, bien que la surreprésentation des autochtones reste limitée comparativement aux provinces de l'Ouest, il n'en demeure pas moins que les détenus

4. Historiquement, les Premières Nations ont d'ailleurs toujours été catégorisées comme distinctes par l'État, cette distinction prenant toutefois des sens différents au cours de l'histoire. La Loi sur les Indiens a favorisé et consacré la distinction des peuples autochtones, distinction toutefois empreinte de discrimination. Ce n'est qu'en 1982 (Loi constitutionnelle) que le statut distinct des autochtones sera reconstruit de manière plus horizontale.

5. Alors qu'elles ne représentent que 4 % de la population canadienne en général, les femmes autochtones comptent pour près du quart (23 %) de l'ensemble de la population carcérale féminine au Canada, les hommes autochtones représentant pour leur part 18 % de l'ensemble de la population carcérale masculine (Statistique Canada, 2001).

6. Le taux d'incarcération des femmes noires est passé de 12 % à 8 %, celui des femmes blanches de 60 % à 56 % (Service correctionnel, 2000).

d'origine autochtone (hommes et femmes confondus) sont surreprésentés comparativement à leur poids démographique dans cette province⁷ (La Prairie, 1996 a; Service correctionnel, 2000).

La problématique d'une surreprésentation démesurée des femmes autochtones dans les institutions d'enfermement a encouragé les chercheurs à dégager les profils des femmes autochtones à partir de caractéristiques sociodémographiques et sociopénales, profils qui identifient un certain nombre d'indicateurs de spécificité.

Les expériences de victimisation des femmes autochtones incarcérées constituent l'une des spécificités couramment identifiées dans les travaux de recherche. Par exemple, dans leur échantillon, Sugar et Fox (1990) ont constaté que près de 90% des femmes incarcérées avaient vécu différentes expériences de victimisation, principalement des abus physiques ou sexuels durant l'enfance ou de la violence conjugale à l'âge adulte. La fréquence des expériences d'enfermement dans les institutions constitue une autre caractéristique singularisant les femmes autochtones. Dans une étude portant sur le profil d'incarcération des femmes autochtones dans les prisons de l'Ontario, Dubec (1982) souligne que plus de 55% des femmes autochtones de son échantillon avaient déjà été incarcérées entre une et trois fois au moment de l'étude, 21% d'entre elles cumulant au moins 17 incarcérations antérieures. Le type d'infractions pour lesquelles les femmes autochtones sont incarcérées semble également singulariser cette population. De manière générale, les femmes autochtones seraient proportionnellement davantage incarcérées pour des infractions contre la personne ou plus globalement pour des délits accompagnés de violence, non seulement comparativement aux hommes autochtones (La Prairie, 1984), mais également à leurs consœurs allochtones (Service correctionnel, 2000)⁸. Les profils sociodémographiques des femmes autochtones incarcérées révèlent d'autres caractéristiques particulières, telles que la monoparentalité⁹, la précarité socioéconomique, la sous-scolarisation,

7. En 1999, 2% de la population carcérale de la province était d'origine autochtone alors que les autochtones représentent 1,2% de la population générale au Québec (Service correctionnel, 2000).

8. À titre d'exemple, le profil instantané de la journée du 5 octobre 1996 indique que 29% des délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour homicide involontaire, comparativement à 10% des délinquantes non autochtones (Finn *et al.*, 1999).

9. Près de la moitié des 16 femmes autochtones rencontrées dans le cadre d'une étude réalisée par le Service correctionnel canadien assumait seule la garde parentale de leurs enfants (Service correctionnel, 2000). Ces données corroborent les résultats produits par Statistique Canada (2001), selon lesquels 86% des femmes autochtones seraient des mères monoparentales.

les expériences de consommation abusive de drogues et d'alcool (Birkenmeyer et Jolly, 1981 ; Shaw, 1989).

Reconstruction des logiques de discours sur l'enfermement des autochtones

Le premier constat que l'on est amené à faire, lorsque l'on examine la littérature traitant de l'incarcération des autochtones au Canada, est celui de l'accent mis sur l'analyse des causes de la surreprésentation des autochtones au sein des institutions d'enfermement au cours des trente dernières années. De plus, bien que les données statistiques témoignent clairement de la double surreprésentation des femmes autochtones, l'attention des chercheurs est restée très largement centrée sur l'analyse des causes de la surreprésentation des hommes autochtones, sous prétexte que les facteurs retenus pour expliquer l'enfermement disproportionné des hommes autochtones prévalent aussi pour les femmes autochtones¹⁰. Devant cet état de fait, nous sommes donc obligées de nous tourner vers les travaux explicatifs de la surreprésentation des hommes autochtones pour reconstruire la logique des discours.

Tout d'abord, il est possible de procéder à une première différenciation des travaux en fonction des **points d'arrivée** que les chercheurs sélectionnent dans leur modèle explicatif. Il convient, en effet, de distinguer les travaux qui utilisent la surreprésentation des autochtones dans les institutions carcérales de ceux qui utilisent l'inadaptation des autochtones à la société euro-canadienne comme point d'arrivée. Dans le premier type de travaux, plusieurs stratégies sont identifiées. Un certain nombre de travaux, en particulier les premières études des années 1970, s'appuient sur l'identification des profils sociojudiciaires de la population carcérale autochtone pour sélectionner un seul critère de spécificité. Ce critère est ensuite érigé en facteur explicatif de la surreprésentation des autochtones. Ainsi, à partir d'un indicateur de spécificité tel que, par exemple, la surconsommation d'alcool chez les autochtones incarcérés, certains auteurs (Schmeiser, 1974 ; Birkenmeyer et Jolly, 1981) établissent un lien entre la consommation abusive d'alcool, le comportement criminel et l'incarcération massive des autochtones. Mais rapidement, les chercheurs réaliseront que la

10. Font exception deux seules études : l'étude de La Prairie (1992) et celle de Jackson (1999). Ces deux études présentent des modèles explicatifs qui s'appuient essentiellement sur les thèses du colonialisme interne. Pour une synthèse du modèle de La Prairie, voir Jaccoud, 1992.

prise en compte d'un seul indicateur de spécificité ne suffit pas à expliquer cet enfermement excessif. C'est ainsi qu'apparaîtront un certain nombre de travaux prenant en compte plus d'un facteur de spécificité, tel que le chômage, la sous-scolarisation, la discrimination et le racisme, la visibilité des autochtones en milieu urbain, les taux plus élevés d'encadrement policier dans les réserves, le traitement différentiel au niveau de la détermination de la peine, la migration urbaine, le colonialisme, la pauvreté, le changement social rapide, la désorganisation sociale, le sous-développement ou le conflit de culture (voir, entre autres, Bienvenue et Latif, 1974; Harding, 1978; Rouland, 1979; Mikel, 1979/1980; Verdun-Jones et Muirhead, 1979/1980; Hylton, 1982; Boldt *et al.*, 1983; Shkilnyk, 1985; Sawatski, 1986; McCorquodale, 1987; La Prairie, 1984; 1990; 1997; Marenin, 1992; Jackson, 1999)¹¹.

Dans le deuxième type de travaux, moins nombreux toutefois, la surreprésentation des autochtones dans les institutions carcérales, couplée à d'autres facteurs de spécificité (chômage, pauvreté, consommation abusive de drogues et d'alcool, etc.) est utilisée comme point de départ pour étayer les thèses de l'inadaptation sociale des autochtones à la société euro-canadienne. Ainsi, la surreprésentation des autochtones est prise en considération à titre d'indice de l'inadéquation des autochtones aux normes de la société dominante (voir, dans ce courant, les travaux de Havemann *et al.*, 1984, ou ceux de Kelly, 1990).

Aussi pouvons-nous constater, à travers l'analyse des discours criminologiques que deux types centraux de problèmes sont constitués : le problème de la surreprésentation, d'une part, et celui de l'inadaptation sociale des autochtones, d'autre part. Et c'est à partir de cette double problématique que viennent se greffer d'autres problématiques, complémentaires en quelque sorte, dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans l'analyse première des deux types pivots de problèmes à expliquer (les problématiques complémentaires sont essentiellement celles du colonialisme interne, du racisme et de la discrimination, du sous-développement, du changement social, de la désorganisation sociale et de ses effets, du conflit de culture).

À partir de ce qui a été constaté jusqu'à maintenant, on peut certainement se demander comment il se fait que l'analyse des causes de l'enfermement disproportionné des autochtones ait suscité tant d'intérêt de la

11. Il convient de préciser que ces travaux se distinguent par l'approche retenue. Certains, en effet, s'insèrent dans un modèle microsociologique, d'autres, dans un modèle macrosociologique. De plus, ils n'adoptent pas nécessairement le même point de vue théorique, puisque certains s'inspirent des thèses positivistes et d'autres, des thèses critiques en criminologie.

part des chercheurs. À notre avis, cet engouement est fortement conditionné par le contexte des revendications autochtones (générales mais aussi spécifiques) en matière de justice pénale. Ce contexte a très certainement exercé une pression sur la communauté scientifique (souvent commanditée, ne l'oublions pas, par les institutions de l'État) pour trouver des solutions immédiates aux problèmes de l'enfermement des autochtones. Sans nier l'importance et l'urgence, en termes de politiques sociales notamment, de remédier au problème endémique de la surreprésentation des autochtones ou à celui de l'inadéquation des programmes correctionnels aux besoins spécifiques de la population carcérale autochtone (hommes et femmes confondus), il convient de s'interroger sur les forces et les limites de ce type de problématisation, et de voir dans quelle mesure il est ou non possible et pertinent de renouveler cette problématique.

Trajectoires de marginalisation et enfermement des femmes autochtones : une reconstruction d'objet

L'enfermement des femmes autochtones, nous l'avons vu, a principalement été envisagé sous l'angle de la surreprésentation ou sous l'angle, plus pragmatique, des besoins spécifiques des femmes autochtones. L'angle d'approche soulignant les besoins spécifiques de cette population constitue moins une question de recherche, qu'un type d'investigation utile à l'élaboration de politiques et de programmes venant, de façon minimale, soulager les conditions de vie en détention. Loin de nous l'idée de prétendre que la surreprésentation n'est pas une bonne question de recherche. La surreprésentation des femmes autochtones est alarmante et souligne, évidemment, que cette catégorie de la population, quelle que soit l'approche théorique privilégiée, est marginalisée et mise à l'écart, pour de multiples raisons.

Les différentes productions théoriques qui découlent de l'analyse des causes de la surreprésentation se veulent très généralisantes et englobantes. Cet état de fait a pour conséquence de gommer la diversité qui existe au sein des peuples autochtones et de réduire largement la complexité du phénomène à l'étude. Ce constat est d'ailleurs clairement identifié par La Prairie (1989), qui affirme que « la difficulté de proposer des causes et des solutions aux problèmes de justice pénale qui affectent les autochtones tient à la méconnaissance de la complexité du phénomène chez les groupes autochtones diversifiés » (La Prairie, 1992 c : 145).

L'une des limites fondamentales qu'il convient de rappeler est la propension des chercheurs à occulter la question de la double surreprésentation des femmes autochtones, double surreprésentation pourtant révélatrice, mais peu étudiée, et à fondre l'analyse des causes de la surreprésentation des hommes à celle des femmes. Le peu de données sur l'enfermement des femmes autochtones a aussi inévitablement eu un impact sur le type d'analyse disponible jusqu'à ce jour. Les données existantes portent largement sur les taux disproportionnés, les profils sociojudiciaires et les besoins des femmes autochtones incarcérées; ces données ont confiné les recherches vers la construction, mais surtout la reproduction, d'indicateurs de spécificité pour étayer les thèses explicatives de la surreprésentation. Or, comme le souligne La Prairie (1989 : 89), de nombreuses dimensions restent encore inexplorées : « a case study approach is also important in documenting the childhood experiences, including child welfare, community experiences of native offenders ».

Outre la critique adressée par La Prairie, il convient aussi de questionner l'approche privilégiée dans les études microsociologiques : les indicateurs de spécificité sont construits à partir de profils sociojudiciaires, élaborés le plus souvent par questionnaires. Inévitablement, cette construction procède de la sélection d'une ou de plusieurs dimensions de la vie de celui-ci, dimensions qui deviennent alors statiques et décontextualisées de l'ensemble de la vie de cet acteur. Ainsi, la femme autochtone incarcérée est-elle reconstruite et redéfinie, sa vie étant réduite à des dimensions (par exemple, sous-scolarisation, pauvreté, alcool, victimisations) qui se veulent significatives et constitutives d'un cheminement pourtant dynamique. De plus, la mouvance de l'acteur qui entre en contact avec les institutions d'enfermement n'est pas appréhendée dans les études sur la surreprésentation. Or, saisir cette dynamique nous apparaît important pour comprendre comment et dans quelles circonstances les rencontres entre l'acteur et les institutions carcérales se produisent. Les thèses macrosociologiques ont voulu, d'une certaine manière, pallier le problème de la décontextualisation des analyses privilégiées par des approches psychosociales de la surreprésentation des autochtones. Ce faisant, elles ont utilisé un cadre sociostructurel et historique pour établir un lien de causalité avec la surincarcération des femmes autochtones. Ces approches, même si elles ont le mérite d'avoir rappelé que la surreprésentation des autochtones est le produit de conditions sociohistoriques, n'ont par contre pas réussi à reconstruire la dynamique concrète des liens entre ces conditions structurelles et l'enfermement des

autochtones. L'identification des causes structurelles et historiques tend plutôt à produire des analyses dans lesquelles les femmes autochtones sont perçues comme étant des acteurs sociaux n'ayant aucun pouvoir sur le cours de choses et sur leur devenir (Piron, 1994). La femme autochtone est ainsi déterminée et conditionnée par des conditions sociales, historiques ou psychopathologiques. Dès lors, ces approches contribuent, elles aussi, à réduire la complexité, notamment celle des interactions entre l'acteur et les structures sociales (Dubet, 1994). Sans oublier que les travaux macrosociologiques traitant de la surreprésentation des autochtones au sein des institutions d'enfermement glissent dans le déterminisme et ne permettent pas de saisir la marge de manœuvre, la marge de choix ou encore les intentions qui guident les actions des acteurs dans leurs interactions avec les autres acteurs et avec les institutions.

Par contre, les thèses sociostructurelles ont mis en évidence le fait que les indices de marginalisation des autochtones sont le produit direct et indirect du rapport historique au cours duquel les autochtones, incorporés à l'État-nation, se sont vus réduits et confinés dans des territoires réservés (La Prairie, 1984 ; Jaccoud, 1995 ; Jackson, 1999). Aussi, les autochtones ont-ils toujours été « hors de quelque chose », c'est-à-dire maintenus dans une zone d'exclusion, avec les conséquences que celle-ci a engendrées. Les fréquents contacts des femmes autochtones avec les institutions d'enfermement s'insèrent dans cette logique de marginalisation, marginalisation qui se doit d'être analysée dans la dynamique d'ensemble des processus d'exclusion. Or, cette dynamique, comme nous l'avons mentionné, n'a pas été considérée dans les travaux sur l'enfermement des femmes autochtones. Pour arriver à saisir la dynamique des processus de marginalisation qui s'opère, il importe de se référer à un cadre mettant au centre de l'analyse les relations entre l'acteur et les structures sociales. La sociologie compréhensive, initiée par Weber, en refusant à la fois l'image de l'acteur totalement aveugle, dominé, et celle de l'acteur totalement rationnel (Dubet, 1994 : 98), accorde un statut plus nuancé à l'acteur et permet davantage de saisir le dynamisme qui caractérise les interactions entre les acteurs et les institutions. Cette vision de l'acteur se rapproche d'ailleurs de celle que présente Berthelot (1990) dans le cadre du « schéma actanciel ». Selon ce schème d'intelligibilité, l'acteur est pourvu d'une liberté qu'il nomme « structurelle », c'est-à-dire que l'individu est inséré dans des systèmes d'interactions (espaces sociaux) et dans des rôles spécifiques. Cependant, tout en étant inséré structurellement, « l'acteur dispose d'une marge de manœuvre, d'un espace de jeu

lui permettant d'élaborer des tactiques et des stratégies» (Berthelot, 1990 : 80). La mise au jour de ces systèmes d'interaction nous permet donc non seulement de saisir les structures au sein desquelles les acteurs agissent et interagissent, mais également d'en dégager les enjeux et de voir de quelles ressources disposent les acteurs au sein de ces mêmes structures. Sur le plan individuel, la marginalisation se caractérise par un vide social lié à la mise à la marge de la production et des pratiques communes de consommation et d'échanges (Paugam, 1996). Elle n'est pas conçue en tant qu'état, mais plutôt en tant que processus multidimensionnel s'articulant autour de dimensions socioéconomiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives à partir desquelles les identités individuelles et collectives sont forgées) (de Gaulejac et Taboada Léonetti, 1994). Les situations de non-emploi, de violence familiale, de prise en charge institutionnelle (socioprotectionnelle et sociopénale), d'absence ou de limitation des ressources matérielles et personnelles ou encore d'isolement social ont toutes pour effet de plonger l'individu dans un « monde à part », contribuant à alimenter des représentations collectives faisant de ces individus des citoyens sans utilité sociale (Xiberras, 1998). L'individu n'a donc pas ou plus accès aux formes de sociabilité, sauf à celles que procurent les services d'aide et d'assistance. Une des caractéristiques importantes de la marginalisation est donc le manque de réciprocité entre l'individu, les groupes et la société (Castel, 1994).

Les repères théoriques sur les processus de marginalisation constituent des pistes d'analyse permettant de mieux saisir l'enfermement des femmes autochtones, celui-ci étant envisagé comme un point de rencontre dans la trajectoire de vie de l'individu. En reconstruisant et en analysant les trajectoires¹² d'enfermement des femmes autochtones, il devient possible, d'une part, de décrire et de comprendre la ou les rencontres entre les institutions pénales et les femmes autochtones et, d'autre

12. S'inspirant des travaux de Bourdieu (1979) et de Giddens (1984), nous considérons que les acteurs ne se déplacent pas au hasard dans l'espace et dans le temps. La trajectoire de vie des acteurs sociaux est largement influencée par la rencontre d'autres acteurs, institutions et systèmes, ou encore par leur non-rencontre. Nous posons ainsi, d'entrée de jeu, que les trajectoires de vie des acteurs sont construites par les intentions des acteurs sociaux, acteurs inter-agissant selon leur appartenance multicatégorielle et selon leur « capital hérité » (Bourdieu, 1979). C'est principalement sous cette perspective théorique que le récit de vie, défini comme étant l'histoire d'une vie ou d'un segment de vie telle que la personne qui l'a vécue la raconte (Denzin, 1970), devient un outil qualitatif des plus privilégié pour en arriver à reconstruire les trajectoires sociopénales des femmes autochtones au Québec.

part, de comprendre le rôle et la place qu'occupent les institutions d'enfermement dans les trajectoires de vie des femmes autochtones.

De façon plus spécifique, s'orienter vers l'étude de l'enfermement des femmes autochtones en tant que processus dynamique dans lequel des acteurs institutionnels et institutionnalisés agissent et se rencontrent implique de reconstruire la chronologie du parcours des femmes autochtones. Cette reconstruction peut sans doute révéler des dimensions jusque-là occultées. Qu'on pense, entre autres, à identifier à quel moment et dans quelles circonstances s'est produite (se sont produites) cette (ou ces) rencontre(s) (identification d'événements clés); quelles ont été les actions posées par les femmes autochtones au moment de l'arrestation; quels étaient les acteurs en présence lors de ce parcours et quels rôles ils ont joués; comment l'enfermement a-t-il été vécu et quelles sont les conséquences et les effets du passage au sein de l'institution d'enfermement sur la trajectoire de la femme autochtone. Il importe donc de reconstituer l'ensemble de la trajectoire de vie des femmes autochtones, dans ses multiples dimensions (famille, éducation, santé, travail, conditions socio-économiques). Par ailleurs, à l'instar des études produites dans le champ de l'exclusion sociale et de l'enfermement (Landreville *et al.*, 1981; Laberge *et al.*, 1998), une étude sur le rôle et la place des institutions d'enfermement dans le processus de marginalisation des femmes autochtones pourrait également permettre de comprendre dans quelle mesure l'expérience d'enfermement des femmes autochtones neutralise, renforce, ou encore freine, le processus de marginalisation de ces dernières.

Conclusion

Le bilan des connaissances que nous avons présenté dans le cadre de cet article montre clairement les limites inhérentes aux approches de l'enfermement des femmes autochtones par le biais de l'analyse de la surreprésentation. La reconstruction de l'objet de l'enfermement des femmes autochtones que nous proposons ici ne constitue pas une réponse à la question de la double surreprésentation des femmes autochtones. Cette reconstruction d'objet doit plutôt être vue comme une approche qui a l'avantage de mettre à jour et d'analyser de nouvelles dimensions qui sont demeurées jusque-là inexplorées. En plus de permettre de voir la dynamique qui existe entre les acteurs et les institutions et le rôle que peuvent jouer ces institutions dans la vie des femmes autochtones, l'analyse de l'enfermement de celles-ci sous l'angle des trajectoires de vie

devient une approche intéressante pour resituer les indicateurs de spécificité, jusqu'ici érigés en facteurs explicatifs de la surreprésentation, dans la dynamique des parcours des femmes autochtones. De plus, une analyse des trajectoires sociopénales de ces femmes permet de voir si d'autres conditions (acteurs, événements-clés, institutions, etc.) ne sont pas à l'œuvre dans leur mise à l'écart par le biais de l'enfermement. C'est en ce sens que l'approche compréhensive est susceptible de contribuer à enrichir et peut-être à renouveler les discours produits jusqu'à maintenant sur la question de l'enfermement des femmes autochtones.

Références

- Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba. (1991). Aboriginal Women. *The Justice System and Aboriginal People*, 1, 475-507.
- Azaola, E. (1996). Les femmes autochtones incarcérées au Mexique. *Recherches Amérindiennes au Québec*, 26 (3-4), 75-82.
- Berthelot, J.-M. (1990). *L'intelligence du social*. Paris : PUF.
- Bienvenue, P.M., & Latif, A.H. (1974). Arrests, dispositions and recidivism: A comparison of Indians and Whites. *Revue canadienne de criminologie*, 16 (2), 105-116.
- Birkenmeyer, A.C., & Jolly, S. (1981). *The native inmates in Ontario*. Ontario Ministry of Correctional Services and Ontario Native Council on Justice.
- Boldt, E.E., Hursh, L.E., Johnson, S.D., & Taylor, K.W. (1983). Presentence reports and the incarceration of natives. *Canadian Journal of Criminology*, 25, 269-276.
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, 22, 11-27.
- Centre d'amitié autochtone de Montréal (1986). *Native women in conflict with the law*. Rapport de recherche pour spécialistes.
- Centre canadien de la statistique juridique (1983). *Les services correctionnels pour adultes au Canada*, 8 (4), 4.
- Commission de réforme du droit du Canada. (1991). *Les peuples autochtones et la justice pénale : égalité, respect et justice à l'horizon*. Ottawa : Rapport 34.
- Commission Royale sur les peuples autochtones. (1996). *Par delà les divisions culturelles*. Rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada.
- De Gaulejac, V., & Léonetti, I. (1994). *La lutte des places*. Collection Sociologie Clinique. Éditions Desclée de Brouwer.
- Denzin, N. K. (1970). *The research act: A theoretical introduction to sociology methods*. San Francisco : McGraw-Hill.

- Dubec, B. (1982). *Native women and the criminal justice system: An increasing minority*. Thunder Bay, Ontario : Native Women Association.
- Dubet, F. (1994). *Sociologie de l'expérience*. Paris : Éditions du Seuil.
- Finn, A., Trevethlan, S., Carrière, G., & Kiwalski, M. (1999). *Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée*. Juristat, num 85-002 au catalogue, 19 (5). Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Giddens, A. (1984). *La constitution de la société*. Paris : Presses universitaires de France.
- Harding, J. (1978). Development, underdevelopment and alcohol disabilities in Northern Saskatchewan. *Alternatives*, 7 (4), 18-42.
- Havemann, P., Couse, K., Foster, L., & Matanovich, R. (1984). *La Loi et les autochtones au Canada*, Rapport pour spécialistes numéro. 1984 (7). Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada, Information Canada.
- Hylton, J. (1982). The native offenders in Saskatchewan: Some implications for crime prevention programming. *Revue canadienne de criminologie*, 24 (2), 121-131.
- Jaccoud, M. (1989). Les femmes autochtones et le système pénal. *Femme et Justice*, 4 (5), 3-5.
- Jaccoud, M. (1992). Processus pénal et identitaire : le cas des Inuits au Nouveau-Québec. *Sociologie et sociétés*, 24 (2), 25-43.
- Jaccoud, M. (1992). Les femmes autochtones et la justice pénale. *Criminologie*, 25 (1), 65-85.
- Jaccoud, M. (1995). *Justice blanche au Nunavik*, Montréal : Méridien.
- Jaccoud, M. (1995). L'histoire de l'imposition du processus pénal au Nunavik, (Nouveau-Québec Inuit). *Journal of Human Justice*, 6 (2), 105-130.
- Jackson, M. (1999). Canadian aboriginal women and their criminality: The case of violence in the context of difference. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 32 (2), 197-208.
- Jamieson, K. (1978). *Indian women and the law in Canada: Citizens minus*. Ottawa : Minister of Supply and Services Canada.
- Jonhson, H. (1986). *Les femmes et la criminalité au Canada*. Ottawa : Direction des programmes, Secrétariat du ministère, Solliciteur général.
- Kelly, G. (1990). *Les Autochtones et la Loi*. Winnipeg : Affaires indiennes et du Nord.
- Laberge, D., Landreville, P., Morin, D., & Casavant, L. (1998). *Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance*. Montréal : Cahier spécial du Collectif de Recherche sur l'Itinérance.
- Laing, A. (1967). *Indians and the law*. Ottawa : Queen's Printer.
- Landreville, P., Blankvoort, V., & Pirez, A.P. (1981). *Les coûts sociaux du système pénal*. Montréal : Université de Montréal, Cahier de l'École de Criminologie.
- La Prairie, C. (1984). Selected criminal justice and socio-demographic data on native women. *Revue canadienne de criminologie*, 26 (2), 161-169.
- La Prairie, C. (1989). Some issues in aboriginal justice research: The case of aboriginal women in Canada. *Women and criminal justice*, 1 (1), 81-91.

- La Prairie, C. (1990). The role of sentencing in the over-representation of aboriginal people in correctional institutions. *Revue canadienne de criminologie*, 32 (2-3), 429-440.
- La Prairie, C. (1992a). *Dimensions of aboriginal over-representation in correctional institutions and implications for crime prevention*. Ottawa : Ministry of the Solicitor General.
- La Prairie, C. (1992b). Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future. *Canadian Journal of Criminology*, 34, 281-298.
- La Prairie, C. (1992c). *Surreprésentation des autochtones dans les établissements correctionnels et ses répercussions sur la prévention du crime*. Collection sur les Autochtones, Ottawa : ministère du Solliciteur général du Canada.
- La Prairie, C. (1996a). *Understanding the context for aboriginal involment in the criminal justice system in Saskatchewan: Policy, planning and evaluation*. Ottawa : Department of Justice.
- La Prairie, C. (1996b). *Les services correctionnels pour autochtones*. Ottawa : Ministère du Solliciteur général du Canada.
- La Prairie, C. (1997). Reconstructing theory: Explaining aboriginal over-representation in the criminal justice system in Canada. *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 30 (1), 39-54.
- Law Commission's Report. (1999). *Justice: The experience of Maori women*. Report 53. Wellington : New Zealand.
- Mackay, M., & Smallacombe, S. (1996). Aboriginal women as offenders and victims: The case of Victoria. *Indigenous Law Bulletin*, 3 (80), 17-23.
- Marenin, O. (1992). Explaining patterns of crime in the native villages of Alaska. *Revue canadienne de criminologie*, 34 (3-4), 339-369.
- McCorquodale, J. (1987). *Aboriginal and the law: A digest*. Canberra, Australia : Aboriginals studies Press.
- Mikel, D. (1979-1980). Native society in crisis. *Crime and Justice*, 7-8 (1), 32-41.
- Misch, O. C., Jefferson, B., Hayes, P., & Graham, C. (1982). *National survey concerning female inmates in provincial and territorial institutions*. Ottawa : The Canadian Association of Elizabeth Fry Societies.
- Monture-Angus, P. (1999). Women and risk: Aboriginal women, colonialism and correctional practice. *Canadian Woman Studies*, 19 (1-2), 24-29.
- Moyer, S., Kopeiman, F., La Prairie, C., & Billingsley, B. (1985). *Native and non-native admissions to federal, provincial and territorial correctional institutions*. User Report. Ottawa : Ministry of the Solicitor General.
- Nahanee, T.A. (1993). Danser avec les gorilles : les femmes autochtones, la justice et la Charte. In *Les peuples autochtones et la justice*. Rapport de la table (RSPA, Commission Royale) ronde nationale sur les questions judiciaires. Ottawa : Ministère des Approvisionnement et services Canada.
- Native Council of Canada. (1977). *Metis and non-status indian, crime and justice commission report*. Ottawa.
- Paugam, S. (1996). *L'exclusion: l'état des savoirs*. Paris : Éditions la Découverte.
- Payne, S. (1992) Aboriginal women and the law. In C. Cunneen (ed), *Aboriginal Perspectives in Criminal Justice* (pp.65-74). Sydney : Sydney University Institute of Criminology.

- Piron, F. (1994). Production de savoir et effets de pouvoir : le cas de la délinquance autochtone au Canada. *Anthropologie et Sociétés*, 18 (1), 107-131.
- Ross, L. (1998). *Inventing the savage: The social construction of native american criminality*. Austin : University of Texas Press.
- Rouland, N. (1979). L'acculturation judiciaire chez les Inuit du Canada. *Recherches amérindiennes du Québec*, 13 (3), 179-191 et 13 (4), 307-318.
- Royal Commission into Aboriginal Deaths Custody. (1991). *Final Report*. Canberra : Australia.
- Sawatsky, L. (1986). Self-determination and the criminal justice system. *Nation to Nation*, 7, 88-97.
- Schmeiser, D.A. (1974). *The native offender and the law*. Ottawa : Law Reform Commission of Canada.
- Service correctionnel (2000). *Les délinquants autochtones*. Ottawa : Services correctionnels du Canada.
- Shaw, M. (1989). *The federal female offender: Report on the preliminary study*. Ottawa : Ministry of the Solicitor General of Canada.
- Shkilnyk, M. (1985). *A poison stronger than love: The destruction of an Ojibwa community*. New Haven : Yale University Press.
- Skyblue, M. (1999). *Les détenues autochtones à sécurité maximale purgeant une peine fédérale : que sont devenues les promesses de la Création d'un choix?* Ottawa : Service correctionnel Canada.
- Société Elizabeth Fry de Montréal. (1989). Les femmes autochtones et le système pénal. *Femme et Justice*, 4 (5), numéro spécial.
- Statistique Canada. (2001). *Les femmes autochtone s : un portrait d'après le recensement de 1996*. Ottawa : Section des statistiques sur les Premières Nations et le Nord. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.
- Statistique Canada. (2001). *Les Autochtones du Canada. Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*. Ottawa : Statistique Canada.
- Sugar, F., & Fox, L. (1990). *Survey of federally sentenced aboriginal women in the community*. Native Women's Association of Canada.
- Thomas, C., & Selfe, J. (1993). Aboriginal women and the law. In S. McKillop (ed), *Aboriginal Justice Issues*. CAIC Conference Proceedings, no 21, Canberra, Australia.
- Verdun-Jones, S.N., & Muirhead, G.K. (1979-1980). Natives in the canadian justice system: An overview. *Crime and Justice*, 7-8 (1), 3-21.
- Xiberras, M. (1998). *Les théories de l'exclusion : pour une construction de l'imaginaire de la déviance*. Paris : Éditions Armand Colin.
- Zambrowsky-Cross, S. (1986). *Évaluation des besoins chez les femmes autochtones ayant ou risquant d'avoir des démêlés avec la justice dans la région de Montréal*. Rapport pour Spécialistes.